  

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE A LA MAPAD LAKANAL**

Consultation N° 25-GHTA-0034

SOMMAIRE

[1. OBJET DU MARCHE 3](#_Toc192663573)

[2. DEFINITION DE LA PRESTATION 3](#_Toc192663574)

[2.1. Conformités réglementaires et normatives 3](#_Toc192663575)

[2.2. Périmètres géographiques des travaux 3](#_Toc192663576)

[2.3. Nature des travaux 4](#_Toc192663577)

[2.4. Formation des utilisateurs 5](#_Toc192663578)

[2.5. Documents à fournir par l’entreprise 5](#_Toc192663579)

[2.6. RECEPTION /VALIDATION 6](#_Toc192663580)

[2.7. MAINTENANCE ET PIECES DE RECHANGE 6](#_Toc192663581)

[2.7.1. Prestations de maintenance 6](#_Toc192663582)

[2.7.1.1. Maintenance préventive 6](#_Toc192663583)

[2.7.2. Maintenance corrective 6](#_Toc192663584)

[2.7.3. Pièces de rechange 7](#_Toc192663585)

[2.7.4. OBLIGATIONS LIEES A LA MAINTENANCE 7](#_Toc192663586)

[3. CONTRAINTES ET ENCOMBREMENTS 7](#_Toc192663587)

[3.1. CONTRAINTES DE L’ETABLISSEMENT : 7](#_Toc192663588)

[3.2. CONTRAINTES D’INSTALLATION 7](#_Toc192663589)

[3.2.1. Accès 7](#_Toc192663590)

[3.2.2. Plans des locaux 8](#_Toc192663591)

[3.2.3. Maintien du SSI existant fonctionnel 8](#_Toc192663592)

[3.2.4. Enlèvement des déchets et maintien de la propreté des locaux 8](#_Toc192663593)

[4. SECURITE – COACTIVITE CHMN/ENTREPRISE 8](#_Toc192663594)

[5. CALENDRIER PREVISIONNEL 8](#_Toc192663595)

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour but le remplacement total du Système de Sécurité Incendie (SSI) installé à la M.A.P.A.D Lakanal située au 10 rue Lakanal à Montluçon (03).

Dans le présent CCTP, l’entreprise titulaire du marché sera dénommée Entreprise, le Centre Hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains sera dénommé CHMN.

Le cahier des charges fonctionnel remis par le coordinateur sécurité incendie ICS LANQUETTE est joint au dossier de consultation.

Les prestations constitutives du marché comprennent :

* La dépose totale du SSI existant
* La fourniture, installation, mise en service du nouveau SSI
* La fourniture et installation d’un local dédié au nouveau SSI

Il est demandé de fournir, uniquement pour information, et sans que cela n’ait aucune conséquence contractuelle ou sur les notes des candidats une proposition de contrat de maintenance préventive à l’issue de la période de garantie d’une durée de 4 ans

1. DEFINITION DE LA PRESTATION

L’entreprise doit réaliser une prestation **clef en mains** (étude, fourniture, pose, raccordement, mise en service et réalisation du dossier technique, dépose de l’installation existante et du câblage associé).

**Aucuns travaux ne doivent rester à la charge du CHMN**.

* 1. Conformités réglementaires et normatives
* Code de la construction et de l’habitation, article R. 123-1 et suivants.
* Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
* Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type U.
* Arrêté du 2 février 1993 relatif aux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).
* Code du travail, articles relatifs à la sécurité incendie.
* Normes homologuées NF S 61-931 à NF S 61-940, NF S 61-950, 961 et 970.
* Normes européennes de la série NF EN 54.
* Fascicule de Documentation S 61-949.
* Interprétation S61DN617 du comité de normalisation du 7 mai 2013.

L’entreprise devra être titulaire des certifications APSAD I7 et F7 « de service d’installation de de maintenance Système de détection incendie et centralisateur de mise en sécurité »

* 1. Périmètres géographiques des travaux

L’établissement la M.A.P.A.D Lakanal est classé en type U de la 4éme catégorie. Il est composé de 3 niveaux du rez-de-chaussée au R+2. Le descriptif précis est détaillé dans le cahier des charges fonctionnel du SSI, joint au dossier de consultation.

Le Centre Médico-Psychologique fait partie également du périmètre des travaux, il a son propre accès.

* 1. Nature des travaux

Les travaux projetés concernés sont les suivants :

* Réalisation d’un placard VTP (\*) pour implanter le futur SSI, sera installé dans la circulation au Rdc,
* Installation d’un nouveau SSI de catégorie A avec Equipement d’Alarme de type 1 composé d’un ECS adressable et d’un CMSI adressable ;
* Raccordement de l’alimentation du SSI en amont de l’arrêt d’urgence électrique du bâtiment et installation d’un BAES au-dessus du SSI ou d’un BAPI à proximité de ce dernier ;
* Installation de tableaux répétiteurs d’exploitation à affichage d’adresse et de zone ;
* Installation d’une détection automatique dans l’ensemble des locaux et circulations, à l’exception des escaliers et des sanitaires ;
* Installation d’indicateurs d’action dans les circulations au-dessus des portes des locaux protégés (dito existant) ;
* Installation d’une détection manuelle à proximité des issues de plain-pied et à proximité des escaliers dans les niveaux ;
* Installation de diffuseurs sonores au sens de l’alarme générale sélective dans les niveaux comportant des locaux à sommeil, et au sens de l’alarme générale ou alarme générale sélective au rez-de-chaussée (à définir avec le maitre d’ouvrage en phase réalisation) ;
* Modification des lignes de télécommande de la fonction compartimentage afin de répondre aux dispositions de l’article U10 ;
* Installation d’un coffret de relayage pour chaque moteur de désenfumage, avec commandes d’arrêt pompier et de réarmement à raccorder au CMSI ;
* Reprise des fonctions désenfumage sur le nouveau CMSI ;
* Reprise des dispositifs de maintien magnétique d’issue de secours des issues verrouillées et asservissement au processus d’évacuation,
* Démantèlement des sources ionisantes des détecteurs ioniques remplacés avec remise d’un certificat de prise en charge par l’entreprise au CHM,
* Remplacement du transmetteur téléphonique actuel avec renvoi de l’alarme au PC sécurité du site central du CHM,
* Les percements, trous dans les murs suite au retrait du matériel existant devront être repris de sorte à laisser les murs lisses

(\*) La Localisation du placard VTP est représenté dans le cahier des charges SSI du coordinateur SSI. Les cloisons de placard devront être coupe-feu 1h (REI 60), la porte avec son hublot pare flamme 30 minutes (E 30). Il devra être équipé d’un BAES et d’un détecteur automatique d’incendie.

**Les travaux réalisés par l’entreprise devront répondre en tous points au cahier des charges fonctionnel du SSI joint au dossier de consultation.**

* 1. Formation des utilisateurs

L’entreprise devra proposer à minima 2 sessions de formation aux utilisateurs.

Les dates seront planifiées avec les cadres des services de la M.A.P.A.D Lakanal.

L’entreprise remettra à l’issue cette formation, une attestation de formation à chacun des participants.

* 1. Documents à fournir par l’entreprise

L’entreprise devra transmettre un planning des travaux en précisant les différentes phases de déploiement du remplacement du SSI et du câblage associé.

L’entreprise devra remettre les éléments suivants au coordinateur SSI :

* Notices d’exploitation et de maintenance de l’ECS / CMSI ;
* Notices simplifiées de l’ECS / CMSI ;
* Plans d’exécution avec l’implantation des composants du SDI, du CMSI et des DAS / DCT ;
* Synoptiques de câblage précisant les cheminements, la nature des câbles, et les éventuels dispositifs de dérivation et de jonction ;
* Nomenclature des matériels installés et quantités ;
* Feuille d’analyse de risque pour quantité et implantation des détecteurs automatiques ;
* Bilan de puissance des AES, EAE et EAES ;
* Paramétrage des points de détection et des zones de détection (programmation) ;
* Certificat NF-SSI des matériels centraux ECS / CMSI ;
* Rapport et diagramme d’associativité des matériels centraux ECS / CMSI ;
* Certificat composant NF-SSI des matériels ;
* Rapport d’autocontrôle des entreprises du lot SSI indiquant les essais réalisés et les résultats obtenus, attestant du bon fonctionnement de chacun des composants et de leur corrélation ;
* PV de mise en service de l’installateur qualifié ;
* Attestation de formation de l’exploitant au SSI.

**Le détail des documents à fournir sera précisé en phase exécution.**

* 1. RECEPTION /VALIDATION

La réception comprend les éléments suivants :

* Des essais de vérification du niveau de performance par foyer type sont à la charge de l’entreprise,
* Da présence de l’entreprise lors du passage de la commission de sécurité,
* Réception avec le CHMN,
* La remise du procès-verbal de réception,
* Les éléments permettant la constitution du dossier d’identité SSI,
* Déclaration d’installation ou de conformité dans le domaine de la norme NFS 61970.

L’entreprise s’engage à lever les observations ou non conformités relevées lors de la réception par le coordinateur SSI et le bureau de contrôle.

La réception ne pourra être effective qu’après réception du rapport de bureau de contrôle vierge de toute observation ou non-conformité.

* 1. MAINTENANCE ET PIECES DE RECHANGE
     1. Prestations de maintenance
        1. Maintenance préventive

Dans son mémoire technique, le titulaire devra remettre :

* Un planning de maintenance sur 4 ans et les prix associés,
* Un descriptif technique du contenu de la prestation de maintenance préventive en précisant le matériel compris dans la maintenance préventive,
* Le délai de remise du rapport d’intervention,
* Le délai pour la remise de devis suite à la maintenance préventive pour l’achat de matériels non inclus dans celle-ci,
  + 1. Maintenance corrective

La maintenance corrective, les frais de déplacement et d’hébergement inclus seront compris dans le cadre de la garantie constructeur en cas de panne ou dysfonctionnement durant la période de garantie.

Pour les interventions en dehors du cadre de la garantie constructeur (vandalisme, etc.), le titulaire devra préciser le tarif horaire pour une intervention du lundi au vendredi hors jours fériés et 08h00 à 18h00 ainsi que les forfaits de déplacement et d’hébergement et les délais d’intervention.

* + 1. Pièces de rechange

**Le titulaire devra préciser la date d’obsolescence du SSI et des éléments associés.**

* + 1. OBLIGATIONS LIEES A LA MAINTENANCE

A l’issue de toute intervention, un rapport sera transmis à l’Ingénieur Hygiène Sécurité Environnement, ses coordonnées sont précisées ci-dessous :

Monsieur DURAND Fabien

Service Technique

Tel : 04 70 02 72 19

E-mail : [f.durand@ch-montlucon.fr](mailto:f.durand@ch-montlucon.fr)

1. CONTRAINTES ET ENCOMBREMENTS

Les informations ci-dessous fournies par l’établissement ne sont pas exhaustives. L’entreprise devra évaluer les contraintes qu’elle pourrait rencontrer lors des travaux pendant la **visite obligatoire**.

* 1. CONTRAINTES DE L’ETABLISSEMENT :

**L’établissement étant un EHPAD, les travaux devront être réalisés en site occupé.**

L’organisation et la planification des travaux seront définis lors de réunion préparatoire avec l’entreprise et le CHMN. L’entreprise devra proposer un planning de travaux avec un phasage de sorte à ce que le CHMN puisse s’organiser et libérer les chambres au fur et à mesure du déploiement des travaux.

Les travaux devront être réalisés dans la plage horaire 8h30 – 17h30.

**L’entreprise ne pourra intervenir dans les chambres des résidents qu’avec l’accord des cadres des services de la M.A.P.A.D Lakanal. L’entreprise devra s’adapter aux contraintes définies par le CHMN.**

Le phasage des travaux devra être optimisé de sorte que les résidents soient le moins importunés possible que ce soit par le bruit, la poussière…

* 1. CONTRAINTES D’INSTALLATION
     1. Accès

La livraison des marchandises et l’accès au parking de l’établissement par l’entreprise doit s’effectuer par la Rue Lakanal.

Des places de stationnement en nombre limité pourront être réservées si nécessaire pour l’entreprise le jour des livraisons de matériels et si possible pendant la durée des travaux.

Les modalités d’accès à l’intérieur du bâtiment seront définies par le CHMN (conditions d’accès, horaire de travaux…).

* + 1. Plans des locaux

Les plans des locaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux sont transmis dans le cahier des charges fonctionnel du SSI joint au dossier de consultation.

* + 1. Maintien du SSI existant fonctionnel

**Le SSI et le transmetteur téléphonique actuellement en place devront être fonctionnels jusqu’à la mise en service des nouveaux équipements. Les anciens équipements et câblages non conservés seront déposés et évacués à l’issue de la réception technique du SSI par l’entreprise.**

**L’entreprise devra prévenir le CHMN suffisamment tôt (à minima 2 semaines à l’avance) lors de la transition entre l’ancien SSI et le nouveau, afin que le CHMN prennent des mesures compensatoires dans le cas où aucun SSI n’est fonctionnel pendant un laps de temps donné.**

* + 1. Enlèvement des déchets et maintien de la propreté des locaux

Les locaux devront être maintenus propres durant toute la durée des travaux.

Les déchets produits en cours du déploiement du chantier seront retirés au fur et à mesure par l’entreprise.

A chaque fin de journée, l’entreprise devra s’assurer qu’il n’y ait plus aucun déchet dans l’établissement et aucun obstacle dans les circulations.

L’entreprise devra détailler les dispositions qu’elle projette de déployer pour limiter les nuisances des résidents et qui démontrent qu’elle a bien intégré toutes les contraintes de l’établissement.

1. SECURITE – COACTIVITE CHMN/ENTREPRISE

Avant tous travaux, un plan de prévention devra être rédigé par le CHMN et complété par le titulaire.

Les équipements de protection individuelle sont à la charge de l’entreprise. Les consignes de sécurité émises par le CHMN devront être respectées par l’entreprise.

Dans le cas, ou il y a nécessité de baliser une zone, de délimiter une zone chantier ou zone de stationnement, les moyens mis en place sont à la charge de l’entreprise.

1. CALENDRIER PREVISIONNEL

Les dates clés du projet sont les suivantes :

* **Juin 2025** – Notification du marché
* **Juillet - Août 2025** – Approvisionnement du matériel par le titulaire

Réunion préparatoire du chantier avec le titulaire

* **Septembre 2025** – Début des travaux par le titulaire
* **Date butoir 15/11/2025** – Fin travaux, mise en service et contrôle par organisme agrée
* **Date de fin de garantie** – 1 an après la réception définitive des travaux